

juillet 2024

**COMMUNE
DE CREMPIGNY-BONNEGUETE**

**CERTIFICAT D'URBANISME D'OPERATION
REALISABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 06/12/2022		N° CU 074 095 22 X0006
Par :	Mme MILLERET ANNE-MARIE	Destination : Le bâtiment de 96m² sera destiné à une habitation avec comme sous-destination un logement situé impasse de Bévy, 74150 Crempigny-Bonneguête
Demeurant à :	169 impasse de Bevy / 74150 CREMPIGNY-BONNEGUETE	
Représenté par :		
Pour :	Réhabilitation d'un bâtiment existant avec mut et toit neufs en logement. Ce bâtiment dispose déjà de l'assainissement collectif, de l'électricité, et d'un accès carrossable.	
Sur un terrain sis à :	impasse de Bevy 039B0065	

MONSIEUR LE MAIRE DE CREMPIGNY-BONNEGUETE

VU la demande de certificat d'urbanisme susvisée indiquant, en application de l'article L 410-1b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé impasse de Bevy 74150 CREMPIGNY-BONNEGUETE, et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la Réhabilitation d'un bâtiment existant avec mut et toit neufs en logement. Ce bâtiment dispose déjà de l'assainissement collectif, de l'électricité et d'un accès carrossable.,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 03/02/2020 et modifié le 26/09/2022,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17/01/2023,

Vu l'avis favorable du gestionnaire eau et assainissement du 14/12/2022,

Vu l'avis du gestionnaire du Réseau d'alimentation électrique du 04/01/2023,

CERTIFIE

Article 1 - Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée ci-dessus.

Article 2 - Le terrain est situé en zone A du plan local d'urbanisme intercommunal et le bâti existant est repéré en tant que « petit patrimoine » et patrimoine.
Se reporter au règlement et au plan de zonage du PLUi.

Article 3 - Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :
Sans objet



**Pôle Aménagement du Territoire,
Urbanisme et Habitat**

Service urbanisme

plui@rumilly-terredesavoie.fr

**Madame ANNE-MARIE MILLERET
169 IMPASSE DE BEVY
74150 CREMPIGNY-BONNEGUETE**

Rumilly, le **23 JUIN 2023**



Objet : Demande de déclassement d'un bâtiment classé « bâtiment remarquable »

Nos Réf. : CH/JT/CC/AS/EB/124733

Affaire suivie par Adriana SANSON, chargée de mission urbanisme

LRAR n° 1A 203 242 5881 9

Madame Milleret,

Nous accusons bonne réception de votre courrier en date du 04 avril 2023, par lequel vous nous demandez le déclassement du « bâtiment remarquable » situé sur la parcelle n°65 sections B, que vous qualifiez « dépourvu d'intérêt et sans cachet ».

Votre demande a été validée par Monsieur le Maire de la commune de CREMPIGNY-BONNGUETE, pour le motif « d'erreur matérielle ». Elle sera donc prise en compte dans le cadre de la modification n°2 du PLUi-H, procédure actuellement en cours de déroulement, dont l'approbation est prévue en décembre 2023.

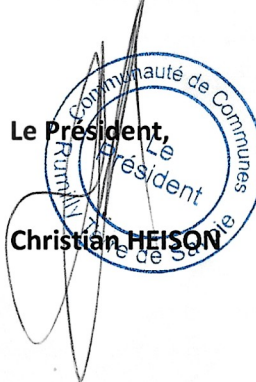
Le bâtiment sera ainsi déclassé en « bâtiment traditionnel d'intérêt », soumis à des règles d'urbanisme plus souples.

Pour votre information, il n'est pas possible, dans la cadre d'une modification du PLUi-H, d'enlever totalement la protection de ce bâtiment. Le déclassement en bâtiment « ordinaire » peut être effectué uniquement dans le cadre d'une révision générale du PLUi-H.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Christian HEISON





**Pôle Aménagement du
territoire et Urbanisme**

plui@rumilly-terredesavoie.fr

**Monsieur et Madame Pascal et
Floriane MILLERET
169 impasse de Bévy
74150 CREMPIGNY BONNEGUETE**

Rumilly, le **12 NOV. 2024**



**Objet : Demande de déclassement d'un bâtiment traditionnel d'intérêt (parcelle 65) et
modification de zonage (une partie des parcelles B425 et B429) – à Crempigny-Bonneguête**

Nos Réf. : IV/AV/AS/DL/134677

Affaire suivie par Adriana SANSON, Chargée de mission Urbanisme

LRAR n°1A 197 050 4111 9

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 22 octobre 2024, relatif au déclassement du bâtiment traditionnel d'intérêt et au zonage de vos parcelles référencées en objet, situées sur la commune de Crempigny-Bonneguête, classées en zone A (agricole) dans le règlement du PLUI-H approuvé le 03 février 2020, modifié par la modification n°1 approuvée le 26 septembre 2022 et par la modification n°2 approuvée le 30 septembre 2024.

Par ce courrier vous nous interrogez sur la procédure réglementaire permettant le déclassement définitif du bâtiment traditionnel d'intérêt et une évolution du zonage de vos parcelles afin qu'elles deviennent en partie constructibles.

Voici les éléments de réponse que nous pouvons vous apporter à ce jour.

La demande de déclassement du bâtiment sis sur la parcelle B65 au lieu-dit Bevy a été prise en compte dans la modification n°2 du PLUi-H approuvée le 30 septembre 2024.

En ce qui concerne le changement de zonage d'une zone agricole en zone urbanisée, cette demande relève d'une procédure de révision générale du document d'urbanisme en vigueur (PLUI).

La communauté de communes Rumilly-Terre de Savoie a délibéré le 7 novembre 2022, par délibération n°2022_DEL_154, pour engager la révision générale n°1 de son PLUI-H.

Cette procédure comporte plusieurs phases réglementaires d'une durée prévisionnelle de 2 ans au minimum.

Dans ce cadre, vous aurez la possibilité de renouveler votre demande et faire part de vos attentes et observations auprès du commissaire enquêteur sur le projet arrêté de PLUi-HM lors de l'enquête publique qui devrait intervenir à la fin du 2ème semestre de l'année 2025.

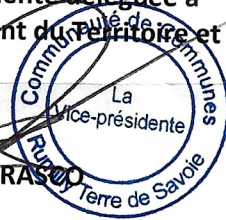
Sans préjuger du futur classement de votre bâtiment et d'une partie de vos parcelles, nous vous invitons donc à suivre les étapes de préparation de ce projet et à participer à cette démarche par le biais des différentes modalités prévues en matière de concertation, et notamment à travers les informations sur le site internet de la Communauté de Communes.

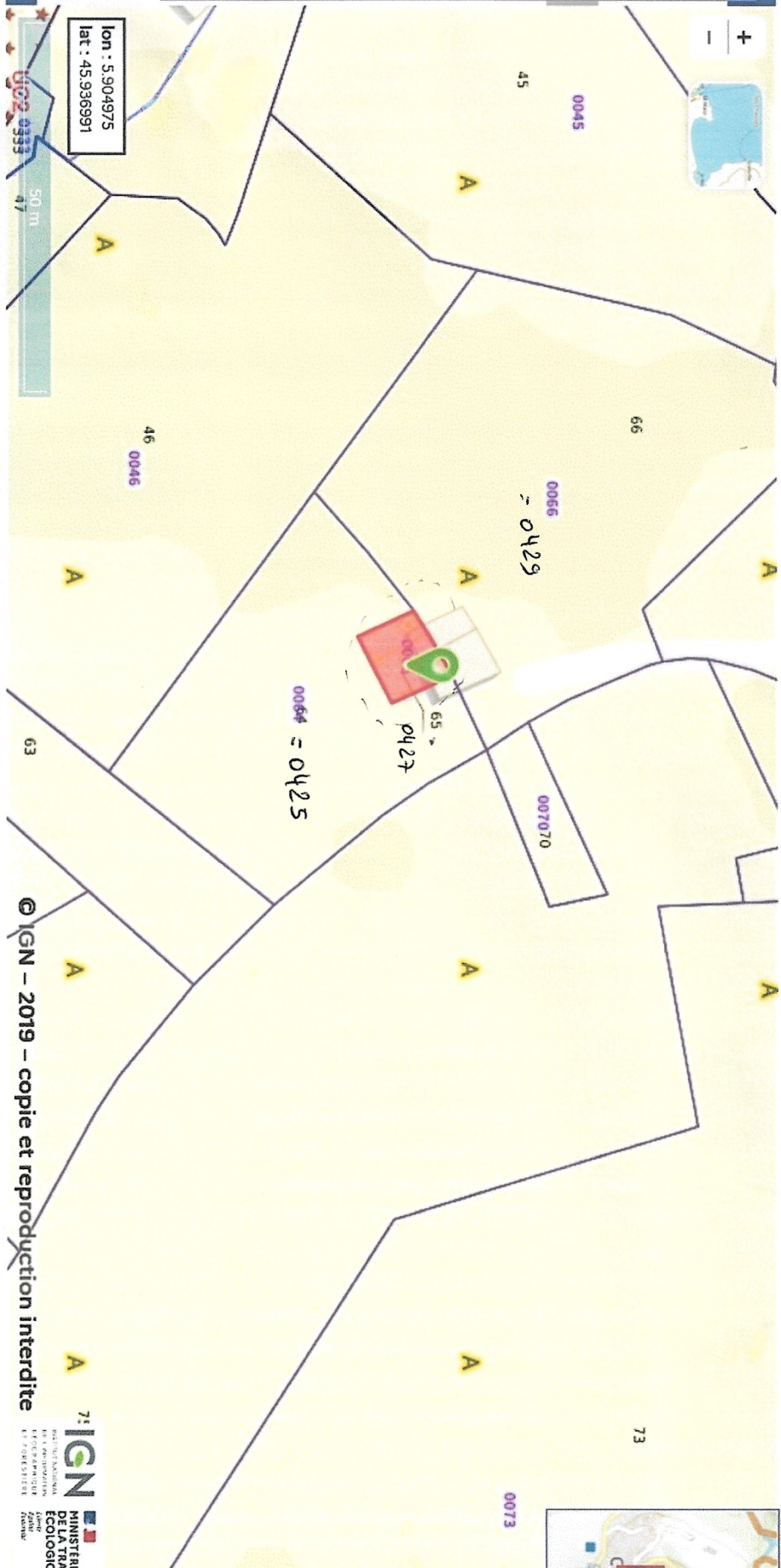
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Vice-présidente déléguée à
l'Aménagement du Territoire et à
l'Urbanisme,

Isabelle VENDRAS



URBANISME **i**

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdite

ICN
INSTITUT NATIONAL
DE LA CONSERVATION
DE LA NATURE
ET DU PATRIMOINE

**MINISTÈRE
DE LA TRAVAIL
ÉCARTÉ**

PARTENAIRES

geoportail.gouv.fr

gouvernement.fr

legifrance.gouv.fr

france.fr

service public fr